

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un , le onze juin à dix-huit heures , le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Maire.

Nombres de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2021.

Monsieur Charles LEMOINE, procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Présents : MM. LEMOINE Charles - STIEN Patrick - ANTIDORMI Antonio - VERRIEZ Francis - ALLAMANDO Claudine – VANGHELLE Gérard - ROCCA FAZIO Gaëtane – SIMON Jean – DESSEINT Henri Paul - PETIT Martine - LEGRAND Claude Hervé - LEFEBVRE Thierry - THERY VILAIN Myriam – LANCELLE Jérôme - LELEU Séverine - LAKOMY Jérôme - PLOUCHART Laetitia - LANCIAUX Alphonse.

Absente : Mme COUSIN CONSILLE Alfréda, LACOUR Frédérique.

Excusés : Mme DENIZON ZAWIEJA Isabelle (procuration à M Charles LEMOINE)
Mme GUISGAND Patricia (Procuration à M Claude Hervé KEGRAND)
Mme BAVAIS Sylvie (Procuration à M Francis VERRIEZ)
M BROCAILVANGHELLE Sandrine (Procuration à M Patrick STIEN)
Mme CLAISSE BLEUSEZ Véronique
M MASOCCO Loïc (Procuration à M Gérard VANGHELLE)
BLEUSEZ Nicolas (Procuration à M Antonio ANTIDORMI)

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Gaëtane FAZIO est nommée secrétaire de séance.

EXAMEN DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUIN 2021:

Sans observation, il est adopté dans son intégralité.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ART L 2122-22 et L 2122-23 DU CGCT) :

Il s'agit de consultations effectuées selon la procédure prévue par l'article 28 du CMP.

Néant

Pour information, l'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes a été lancé le 13 juillet 2021. Les candidats ont jusqu'au 15 septembre 2021 pour déposer leurs offres.

SOMMAIRE :

- 1) **Appel à projet « socle numérique » :**
- 2) **Pacte de gouvernance de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut :**
- 3) **Organisation du temps de travail :**

Questions diverses

ORDRE DU JOUR

1) Appel à projet « socle numérique des écoles élémentaires » :

Délibération n° 24/2021

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Roeux a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre d'un appel à projet « Socle Numérique des écoles élémentaires » initié au titre du plan de relance – continuité pédagogique.

Ce dossier porte sur l'installation d'un équipement numérique supplémentaire au groupe scolaire Langevin Cordorcet pour un montant global de 5 543.00 € TTC et l'acquisition d'un logiciel éducatif pour un montant de 130.00 TTC.

Nous venons d'être informés que notre dossier a été retenu. Une subvention de 3 880.00 € nous est attribuée pour la partie matériel soit 70% de son montant TTC et une subvention de 65 € nous est attribuée pour la partie logiciel représentant 50% de la dépense TTC.

Le conseil municipal doit :

- Valider le dossier d'appel à projet présenté par la commune.
- Solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet « Socle Numérique des Ecoles Elémentaires » initié au titre du plan de relance – continuité pédagogique.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec l'Académie de Lille.

Décision :

Adopté à l'unanimité

2) Pacte de gouvernance de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut :

Délibération n° 25/2021

Exposé :

Depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communautés et les métropoles peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Il s'agit d'un accord par lequel les rôles de chacun (élus, communes, intercommunalités) sont définis. C'est un outil important au service de l'intercommunalité et de ses communes membres.

Il peut prévoir les modalités nouvelles de consultation des communes membres et ce notamment lorsqu'une délibération communautaire a des effets seulement pour une commune, *la mise en place de conférences territoriales, la délégation, par convention, de la gestion de certains équipements communautaire par les communes membres, ou encore la possibilité pour les élus municipaux non communautaires d'assister aux commissions intercommunales.*

Le projet de pacte de Gouvernance de La Porte du Hainaut, dont un exemplaire est joint en annexe, a été présenté et validé en Séminaire du Bureau communautaire le 14 juin.

Avant d'être présenté pour adoption au conseil communautaire, les élus des communes membres doivent émettre un avis sur ce projet de pacte de gouvernance.

Décision :

Adopté par 24 voix pour et une abstention.

3) Organisation du temps de travail :

Délibération n° 26/2021

Exposé :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dispose que « les collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés au premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001

relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Ces règles entrent en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition.

Cette disposition impose donc aux collectivités concernées de redéfinir, dans la limite d'une année après le renouvellement des assemblées délibérantes, les régimes de travail ayant été instaurés avant la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (droits acquis), dans les conditions de l'article 7-1 De la loi statutaire. La mise en place effective des 1607 heures doit s'appliquer au plus tard au 1^{er} janvier 2022.

Le projet de délibération joint en annexe répond aux exigences de la loi du 06 aout 2019 et est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Décision :

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Toutefois, si il prend acte, il constate que le fondement de cette loi est une atteinte supplémentaire au statut de la fonction publique. Elle remet en cause le régime dérogatoire aux 35 heures (suppression des jours de congés exceptionnels, journées d'ancienneté etc.. et remet en cause le principe de libre administration des collectivités territoriales.

4) Modification du règlement de la garderie périscolaire :

Délibération n° 27/2021

Exposé :

Afin de mettre un terme aux impayés, il est proposé au conseil municipal de conditionner l'inscription des enfants au règlement de la prestation au moment de la réservation comme cela se pratique pour les autres prestations du services enfance jeunesse. (Cantine, ALSH)

Pour se faire il est proposé de modifier l'article 8.3 du règlement de la garderie périscolaire et d'adopter sa nouvelle rédaction telle qu'elle suit :

« La facturation sera réalisée immédiatement en fonction des réservations effectuées par les parents sur le portail famille. La facture sera consultable et sera payable immédiatement en ligne par carte bancaire de manière sécurisée. Pour tout autre mode de paiement (chèque, espèces), il conviendra de contacter le service enfance jeunesse sous peine de se voir refuser l'accès au service.

Aucune réservation ne sera faite par téléphone. En cas de problème d'accès au portail, vous pourrez effectuer, dans les délais habituels, cette réservation en mairie au service enfance jeunesse munis du règlement correspondant. »

Les autres termes du règlement restent inchangés

Décision :

Adopté à l'unanimité

Informations diverses :

Organisation d'une séance de vaccination en mairie de Roeux le 29 juillet 2021 de 14h00 à 16h00.

C'est à l'initiative de la mairie, sur proposition du centre de vaccination de Denain que cette séance de vaccination est organisée à Roeux. Un médecin et trois infirmiers seront présents pour accueillir les candidats au vaccin Pfizer sans rendez vous.

En fonction du nombre de primo vaccinés, nous allons demander si il est possible d'organiser une seconde séance pour la seconde vaccination.

Information sur les projets d'urbanisation en cours :

Projet de lotissement rue Ghesquière :

La commune est en négociation avec le promoteur (Les lotisseurs du Nord) pour finaliser ce projet de lotissement qui sera réalisé en 4 phases sur une période estimée entre 6 et 10 ans.

Rue de la république :

Le permis de construire est en cours d'examen, l'appel d'offres des entreprises sera lancé en septembre par l'opérateur HLM.

Projet de lotissement rue Emile Zola :

Le promoteur est toujours en négociation avec les propriétaires.

La commune demandera au promoteur immobilier de prioriser l'accès des logements aux personnes âgées ou avec un handicap.